

Cap-Santé, le 16 mars 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 16 mars 2022 à 19 h 25, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Simon Sheehy
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Gérard Gilbert
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Julie Quintin
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d' Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de St-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Lucie Godin, directrice du Service de développement économique
(Développement local et des collectivités)
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Charles-Édouard France, directeur des finances

Absence :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2022
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 28 février 2022
 - 4.2 Politique de télétravail – Adoption
 - 4.3 Embauche d'un coordonnateur de la gestion des cours d'eau/environnement

- 4.4 Demande de retraite progressive – Autorisation de signature de la lettre d'entente
 - 4.5 Dénéigement – Octroi de contrat pour 2022-2025
 - 4.6 Surplus affecté pour activités non réalisées au 1^{er} janvier 2022
 - 4.7 Projet d'affectation du solde résiduel du montant 720 000 \$ reçu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la gestion en contexte de pandémie
 - 4.8 Libération de prêts (quittances) – Autorisation de signature
 - 4.9 Embauche d'un étudiant-stagiaire finissant en inspection du bâtiment au service de l'évaluation foncière
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
- 6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (7 règlements)
 - 6.2 Nomination du président du comité consultatif agricole
 - 6.3 Nomination de représentants des producteurs agricoles pour siéger sur le comité consultatif agricole (COAG)
 - 6.4 Rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 3 novembre 2021 – Acte de dépôt
 - 6.5 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par la Ville de Saint-Raymond (dossier 434822)
 - 6.6 Programme d'aménagement durable des forêts – Recommandation de financement des projets d'acquisition de connaissances sur les enjeux des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire
- 7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 7.1 Report du dépôt des rôles d'évaluation 2023
- 8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 8.1 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) – MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)
 - 8.2 Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) – Adoption du (des) dossier(s) recommandé(s)
 - 8.3 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
 - 8.4 Avenant 14 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Autorisation au préfet de signer

- 8.5 Avenant 15 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Autorisation au préfet de signer
- 8.6 Alliance Québec Vélo de montagne – Demande de participation financière 2022
- 8.7 Programme d'aide à la restauration patrimoniale – Dossiers recommandés
- 8.8 Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale – Mise à jour
- 8.9 Fonds Patrimoine et Culture 2022 – Recommandations du comité d'analyse
- 8.10 La Route bleue – Caractérisation de la rivière Sainte-Anne – Poursuite de la démarche

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 Les Jeux d'hiver au Chalet en bois rond – Demande de participation financière
- 9.2 Association des proches aidants de la Capitale-Nationale – Demande de participation financière pour le programme PAIR
- 9.3 Rapport annuel régional en sécurité incendie 2021 – Adoption
- 9.4 Appui à la démarche des élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
- 9.5 Rapport de consultation publique sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2022-2029 – Acte de dépôt
- 9.6 Adoption du projet de PGMR révisé 2022-2029 incluant les modifications apportées pour tenir compte des avis reçus lors de la consultation publique

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **6 avril 2022** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **20 avril 2022** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 060-03-2022

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2022

CR 061-03-2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 16 février 2022 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2022, avec la modification suivante :

- Au point 9.8 *Nomination d'un représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de Destination Québec cité (DQC)* (CR 055-02-2022), au paragraphe : « QUE la MRC de Portneuf autorise la nomination de Mme Sandra Nadeau, vice-présidente marketing au Village Vacances Valcartier à Saint-Gabriel-de-Valcartier, à titre de représentant au conseil d'administration de Destination Québec Cité, et ce, pour une durée de 2 ans », on devrait plutôt lire « ...pour une durée de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2022

CR 062-03-2022

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	110 158,50 \$
Service de la paie :	251 556,29 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	10 537,59 \$
Immobilisations :	18 873,38 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	89 554,23 \$
▪ Accès entreprise Québec :	0 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente culturelle :	37 638,99 \$
▪ Entente agroalimentaire :	0 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	0 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	46 000,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	46 000,00 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	0 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	2 500,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	15 650,00 \$
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Organismes régionaux :	750,00 \$
▪ Entente agroalimentaire :	32 649,11 \$

Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	80 188,00 \$
▪ Subventions :	240,00 \$
▪ Devises portneuvoises :	
Aide financière (Pandémie de la COVID-19) :	965,65 \$
Baux :	8 000,00 \$
Territoires non organisés :	1 311,27 \$
GRAND TOTAL :	752 573,01 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 28 février 2022;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillée et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 28 février 2022, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL – ADOPTION

CR 063-03-2022

CONSIDÉRANT que la Direction générale de la MRC a mis en place, en mars 2020, une politique exceptionnelle de télétravail en raison des obligations gouvernementales imposées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire pour l'organisation de se doter officiellement d'une politique de télétravail;

CONSIDÉRANT que la convention collective 2021-2025 entérinée le 20 octobre 2021 prévoyait qu'une politique de télétravail serait mise en place avant le 1^{er} février 2022;

CONSIDÉRANT qu'une politique de télétravail a été élaborée et soumise pour examen aux membres de la commission de l'administration qui en fait la recommandation;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance de ladite politique et sont en accord avec le contenu de celle-ci;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil adopte la politique de télétravail telle que déposée aux membres du conseil de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR DE LA GESTION DES COURS D'EAU/ENVIRONNEMENT

CR 064-03-2022

CONSIDÉRANT que le service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme nécessite l'embauche d'un coordonnateur à la gestion des cours d'eau suite au départ de la ressource occupant ce poste;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué de la directrice générale et du directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, conformément à la politique d'embauche de la MRC, pour effectuer la sélection du candidat;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, après entrevues, recommande unanimement au conseil l'embauche de M. Patrick Laurendeau à titre de coordonnateur de la gestion des cours d'eau/environnement, et ce, pour une entrée en fonction le 21 mars 2022;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à rédiger et à signer la lettre d'embauche de M. Patrick Laurendeau;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE

CR 065-03-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une lettre d'entente sur la retraite progressive avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf, laquelle fait partie intégrante de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'employé #15-02 a fait connaître son intention de se prévaloir de l'entente sur la retraite progressive pour une période de trois ans débutant le 11 juillet 2022, à raison de 3 jours de travail par semaine;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a procédé à l'évaluation de la demande de retraite progressive de l'employé et en fait la recommandation;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale à signer l'entente sur la retraite progressive avec l'employé #15-02 pour une période de trois ans débutant le 11 juillet 2022, à raison de 3 jours de travail par semaine;

QU'au terme de l'entente, l'employé deviendra retraité à temps plein et mettra fin à son emploi à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 DÉNEIGEMENT – OCTROI DE CONTRAT POUR 2022-2025

CR 066-03-2022

CONSIDÉRANT que, lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2023, le conseil devra prévoir une somme nécessaire pour le contrat de déneigement à la MRC de Portneuf relativement aux années 2022-2025;

CONSIDÉRANT que trois fournisseurs de la région de Portneuf ont été invités à présenter un prix pour les années 2022-2025, soit :

André Blanchette & fils inc.	18 443 \$ taxes en sus (5 850 \$ en 2022-2023) (6 143 \$ en 2023-2024) (6 450 \$ en 2024-2025)
Déneigement M.P. Mercure & frères inc.	22 698 \$ taxes en sus (7 200 \$ en 2022-2023) (7 560 \$ en 2023-2024) (7 938 \$ en 2024-2025)
Ferme Catélie	Aucun prix reçu

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf octroie le contrat de déneigement pour les années 2022 à 2025 à André Blanchette & fils inc., qui a présenté le plus bas prix, pour et en considération d'une somme de 18 443 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Déneigement » numéro 02 19100 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 SURPLUS AFFECTÉ POUR ACTIVITÉS NON RÉALISÉES AU 1^{ER} JANVIER 2022

CR 067-03-2022

CONSIDÉRANT que la dépense prévue au budget 2021 pour les services professionnels reliés à la couverture de risque d'un montant initial de 20 000 \$ n'était pas entièrement engagée, et qu'un solde résiduel de 18 385 \$ était toujours disponible au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la dépense prévue au budget 2021 pour le Plan régional des milieux humides (PRMH) d'un montant initial de 83 000 \$ n'était pas engagée;

CONSIDÉRANT que la dépense prévue au budget 2021 pour l'entente de développement culturel d'un montant initial de 80 000 \$ n'était pas entièrement dépensée à la fin de l'exercice et ne doit pas figurer dans le surplus étant donné que cette somme est engagée par entente ministérielle;

CONSIDÉRANT que toutes ces dépenses non réalisées au 1^{er} janvier 2022 sont nécessaires;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le directeur des finances à procéder à l'affectation du surplus non affecté pour financer les dépenses à venir suivantes :

- Services professionnels reliés à la couverture de risque (02 22000 451) : 18 385 \$;
- Plan régional des milieux humides (02 61002 419) : 83 000 \$;
- Entente de développement culturel 2021 : 52 570,58 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 PROJET D'AFFECTATION DU SOLDE RÉSIDUEL DU MONTANT 720 000 \$ REÇU DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LA GESTION EN CONTEXTE DE PANDÉMIE

CR 068-03-2022

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé, au printemps 2021, une aide financière totalisant 720 000 \$ à la MRC de Portneuf afin de l'aider à supporter les coûts supplémentaires occasionnés par la pandémie;

CONSIDÉRANT qu'une première vague de dépenses totalisant 72 567 \$ en équipement informatique, en immobilisation sont déjà engagées;

CONSIDÉRANT que des dépenses sont déjà en cours de réalisation et d'autres en planification;

CONSIDÉRANT que le solde résiduel disponible de l'aide financière de 720 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au 31 décembre 2021 est de l'ordre de 647 433 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos d'affecter les sommes résiduelles de l'aide financière pour les projets et solutions mis de l'avant pour 2022;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la Direction générale à procéder à l'affectation du solde résiduel de 647 433 \$ à toute dépense en lien aux objets pour lesquels l'aide financière a été octroyée;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la Direction générale à autoriser toute dépense supportant les coûts supplémentaires occasionnés par la pandémie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 LIBÉRATION DE PRÊTS (QUITTANCES) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CR 069-03-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf et le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) sont liés par des contrats de prêt;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf et le Fonds de solidarité du Fonds des travailleurs du Québec sont liés par une entente de prêts variables;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'engage à respecter et honorer la délégation de gestion des enveloppes de prêts du ministère de l'Économie et de l'Innovation et du Fonds de solidarité du Fonds des travailleurs du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'engage à fournir au ministère de l'Économie et de l'Innovation tout renseignement, tout document relatif à la gestion du contrat de prêt et des aides financières FLI;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'engage à transmettre aux prêteurs de Fonds l'état des créances irrécouvrables, accompagné de tous les documents justificatifs;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, dans l'accomplissement de sa fonction d'octroyer des prêts, a instauré une politique d'investissement pour chacun des Fonds dont elle mandataire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a instauré un comité d'investissement commun (CIC) dont le rôle est de décider de l'octroi des aides financières;

CONSIDÉRANT que les bénéficiaires (débiteurs) des aides financières remboursables s'engagent, par la signature des contrats de prêt, à respecter la durée et les modalités de remboursement rattachés à ces prêts;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 1697 du Code civil du Québec, la MRC de Portneuf (créancier) doit donner quittance au débiteur libéré de toute dette au terme du remboursement intégral du montant du prêt;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la direction générale ou la direction du service des finances à signer toute demande de quittance des débiteurs libérés, sur recommandation du service de développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT-STAGIAIRE FINISSANT EN INSPECTION DU BÂTIMENT AU SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CR 070-03-2022

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre à laquelle la MRC fait face actuellement;

CONSIDÉRANT que la cohorte de finissants 2022 en Technologie de l'évaluation immobilière du Campus Notre-Dame-de-Foy (CNDP) est constituée de seulement 6 candidats;

CONSIDÉRANT que M. Mathieu Groleau-Gaudreault a démontré de l'intérêt à faire son stage de fin d'études au sein de l'équipe de l'évaluation foncière de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC, désirant être attractive, souhaite permettre à un étudiant de finaliser son processus de formation et lui permettre d'accéder à un poste au sein de son équipe, advenant qu'elle soit satisfaite de son travail, au terme de la période de stage;

CONSIDÉRANT que la Direction générale recommande aux membres du conseil de procéder à l'embauche de M. Mathieu Groleau-Gaudreault, pour une période de six semaines, débutant le 4 avril 2022 (échelon 1 de la convention collective);

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à rédiger et à signer la lettre d'embauche de M. Mathieu Groleau-Gaudreault à titre d'étudiant-stagiaire;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (7 RÈGLEMENTS)

CR 071-03-2022

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-22-01-136 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 14-201, le règlement de zonage numéro 14-204 et le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 14-206 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-01.03 modifiant le plan d'urbanisme numéro URB-01 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro URB-05.12 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement numéro 769-22 modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 765-21 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro URB-170.04-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 170 de la Municipalité de Saint-Thuribe;
- règlement numéro URB-170.05-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 170 de la Municipalité de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro URB-170.04-2020 de la Municipalité de Saint-Thuribe concerne la zone agricole et que ce dossier a été analysé par le comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 NOMINATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

CR 072-03-2022

CONSIDÉRANT que M. Dominique Tessier Perry, président du comité consultatif agricole, n'est plus membre du conseil de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que M. Tessier Perry présidait les assemblées du comité et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement;

CONSIDÉRANT que selon les modalités apparaissant dans le règlement numéro 207 de la MRC de Portneuf, le conseil de la MRC doit désigner le président du comité consultatif agricole parmi les membres de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole, lors de son assemblée tenue le 3 mars 2022, a recommandé de nommer M. Deny Lépine à titre de président du comité;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf nomme M. Deny Lépine à titre de président du comité consultatif agricole selon les modalités apparaissant dans le règlement numéro 207 de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DES PRODUCTEURS AGRICOLES POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (COCAG)

CR 073-03-2022

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du comité consultatif agricole de la MRC de Portneuf vient à échéance en alternance au mois de décembre de chaque année;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 207 de la MRC de Portneuf stipule que le mandat des membres occupant les sièges numéros 1 et 3 est venu à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les sièges numéros 1 et 3 sont occupés par messieurs Hugues Denis et Frédéric Robert, représentants des producteurs agricoles et que ceux-ci ont manifesté leur intérêt à voir leur mandat reconduit par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, la MRC de Portneuf a reçu une correspondance de l'UPA de Portneuf le 4 mars 2022, laquelle comporte la liste des noms proposés pour siéger au sein du comité consultatif agricole en tant que représentants des producteurs agricoles, pour les deux postes de producteurs venus à échéance;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC nomme madame Gabrielle Durocher et monsieur Hugues Denis à titre de représentants des producteurs agricoles au sein du comité consultatif agricole, selon les modalités apparaissant dans le règlement numéro 207 de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 RAPPORT DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUE LE 3 NOVEMBRE 2021 – ACTE DE DÉPÔT

CR 074-03-2022

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 3 novembre 2021 et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte du dépôt du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 3 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND (DOSSIER 434822)

CR 075-03-2022

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole, dans une correspondance datée du 10 février 2022, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise à permettre l'installation d'une conduite d'égout sur une partie des lots 4 623 654, 4 623 963, 4 623 962, 4 623 651, 4 937 341, 4 623 650, 4 623 950 et 4 937 335 du cadastre du Québec, afin de relier directement l'usine Saputo aux étangs aérés de la Ville;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle conduite de refoulement sera reliée au poste de pompage situé en bordure de l'avenue Saint-Jacques près de l'usine Saputo, puis rejoindra les étangs aérés de la Ville de Saint-Raymond situés à proximité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond précise, dans sa résolution 22-01-2022, qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de son réseau d'égout, que le rejet des eaux usées de l'usine Saputo soit directement acheminé vers les étangs aérés au lieu de circuler dans le réseau et de l'endommager;

CONSIDÉRANT que les espaces requis en zone agricole dans le cadre de cette demande d'autorisation couvrent une superficie totale de 14 956 m², soit plus précisément 5 035,1 m² pour l'établissement de servitudes permanentes et 9 920,9 m² pour l'établissement de servitudes temporaires pendant la période des travaux;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été étudié par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable relativement à ladite demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, il y a lieu de retenir les éléments suivants à l'égard des espaces faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique jugé nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du réseau d'égout municipal;
- dans le contexte où il n'est pas possible d'installer la conduite d'égout sur toute sa longueur dans l'emprise du ministère des Transports, le tracé projeté semble être l'endroit privilégié pour l'installation de la nouvelle conduite et par conséquent, cet ouvrage ne peut être réalisé ailleurs qu'à l'emplacement prévu;
- les espaces nécessaires pour la réalisation de ce projet seront remis en état à la suite de la période des travaux, à l'exception des superficies requises pour l'installation de deux stations de type chambre de purgeur d'air et de vidange;
- ce projet n'aura pas pour effet d'altérer l'homogénéité de ce territoire agricole et n'aura pas d'impact négatif significatif sur l'agriculture à long terme ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.6 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS –
RECOMMANDATION DE FINANCEMENT DES PROJETS D'ACQUISITION DE
CONNAISSANCES SUR LES ENJEUX DES TABLES LOCALES DE GESTION
INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE**

CR 076-03-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour une délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a pris connaissance des recommandations de financement du comité de sélection des projets d'acquisition de connaissances sur les enjeux des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

CONSIDÉRANT qu'un montant total de 173 000 \$ est actuellement disponible pour le financement des projets;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de financer seulement des projets visant à améliorer les connaissances sur les enjeux d'aménagement forestier durables en forêt publique qui ont trait aux plans d'aménagements forestiers intégrés (PAFI) préparés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise le financement du projet de Planification tactique des chantiers de récolte pour la période 2023-2048 pour un montant de 30 000 \$ et qu'elle autorise la signature du protocole d'entente avec le fournisseur identifié dans le projet;

QUE la MRC de Portneuf autorise le financement du projet de Mise à jour du réseau routier de l'unité d'aménagement 037-71 pour un montant de 88 000 \$ et qu'elle autorise la signature de protocoles d'entente avec les fournisseurs de services identifiés dans le projet;

QUE la MRC de Portneuf autorise le financement du projet d'Étude du réseau routier et de son impact environnemental sur les milieux aquatiques sensibles pour un montant de 21 000 \$ et qu'elle autorise la signature du protocole d'entente avec le promoteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

7.1 REPORT DU DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION 2023

CR 077-03-2022

CONSIDÉRANT qu'il est possible que les travaux de confection des rôles ne soient pas finalisés en totalité pour le 15 septembre 2022, tel que prévu à l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 15 septembre, en reporter le dépôt à une date qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accorde, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, le délai supplémentaire prévu à l'article 71 et fixe la date limite du dépôt des rôles au 1^{er} novembre 2022 pour les municipalités et villes de Donnacona, Pont-Rouge, Saint-Gilbert, Saint-Marc-des-Carières, Saint-Thuribe et des territoires non organisés (TNO).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 078-03-2022

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ d'ici 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 2 117 575,66 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Subventions					
# dossier	Entreprise	Projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
#4232	Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC)	Mise en valeur de la passe migratoire	701 456 \$	Cap-Santé	200 000 \$
#3195	Ville de Neuville	De stationnement à place publique résiliente : la transition par la gestion durable des eaux pluviales	243 505 \$	Neuville	500 000 \$
#3029	Vallée inc.	Modernisation de l'usine actuelle	294 000 \$	Saint-Alban	100 000 \$
		TOTAL COÛT DE PROJET :	3 238 961 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	800 000 \$

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les subventions telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 FONDS AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (COVID-19) – ADOPTION DU (DES) DOSSIER(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 079-03-2022

CONSIDÉRANT que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

CONSIDÉRANT que depuis, l'entente initiale a été bonifiée à de multiples reprises;

CONSIDÉRANT que le conseil a mandaté la commission du développement social et économique afin de valider les travaux d'analyse du Service de développement économique et faire des recommandations d'investissement au conseil;

CONSIDÉRANT que la commission a procédé à une séance de validation d'analyse le 14 mars 2022;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers recommandés par la commission du développement social et économique, pour un montant total de 29 753 \$:

N° dossier	Montant
4151-COV-2022	6 953 \$
4105-COV-2022	22 800 \$

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise un pardon de prêt dans le dossier suivant recommandé par la commission du développement social et économique, soit :

N° dossier	Montant
4136-COV-AERAM	2 859,80 \$

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise un pardon de prêt supplémentaire dans le dossier suivant recommandé par la commission du développement social et économique, soit :

N° dossier	Montant
4019-COV-AERAM	5 624 \$

QUE le conseil autorise le Service de développement économique à octroyer des moratoires de remboursement pouvant varier de 3 à 12 mois selon les particularités de chaque dossier;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions de financement dans le cadre du fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 080-03-2022

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 15 mars 2022, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emplois créés	Emplois maintenus
#03-22-4234	20 000 \$ 10 000 \$	FLI-FLS FSE volet 1	Prêt Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	2	N/A
#03-22-4104 Salon de quilles Futura Ltée	7 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	1	15

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 AVENANT 14 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER

CR 081-03-2022

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un montant initial au contrat de prêt en avril 2020 de 1 169 636 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un montant additionnel au contrat de prêt de 428 931 \$, lequel a été confirmé par l'Avenant 2020-1 en octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un montant additionnel au contrat de prêt de 500 000 \$, lequel a été confirmé par l'Avenant 2020-3 en janvier 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un montant additionnel au contrat de prêt de 1 000 000 \$, lequel a été confirmé par l'Avenant 2020-6 en mars 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un montant additionnel au contrat de prêt de 350 000 \$, lequel a été confirmé par l'Avenant 2020-10 en octobre 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un montant additionnel au contrat de prêt de 525 000 \$, lequel a été confirmé par l'Avenant 13 en février 2022;

CONSIDÉRANT que la somme des avenants au contrat de prêt totalise 3 973 567 \$ en février 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC est admissible à un montant additionnel de 500 000 \$, portant ainsi la somme des avenants au contrat de prêt à 4 473 567 \$;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer pour et au nom de la MRC l'Avenant 14 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 AVENANT 15 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER

CR 082-03-2022

CONSIDÉRANT que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer pour et au nom de la MRC l'Avenant 15 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 ALLIANCE QUÉBEC VÉLO DE MONTAGNE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2022

CR 083-03-2022

CONSIDÉRANT que l'Alliance Québec Vélo de montagne compte parmi ses membres les cinq organisations suivantes : la Vallée Bras-du-Nord, la Station Mont-Sainte-Anne, les Sentiers du Moulin, le Massif de Charlevoix et Empire 47 Écosentiers;

CONSIDÉRANT que la SDÉ de La Jacques-Cartier, la MRC de Charlevoix, l'ATR de Charlevoix, Développement Côte-de-Beaupré et le Secrétariat à la Capitale-Nationale sont prêts à s'impliquer financièrement dans ce projet;

CONSIDÉRANT que le regroupement « Alliance Québec Vélo de montagne » a élaboré un plan stratégique de développement et de mise en marché du vélo de montagne de la région de Québec sur les marchés internationaux pour 2022;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que les efforts déployés depuis 2014 ont favorisé une croissance importante de l'achalandage des stations et une hausse de leurs revenus;

CONSIDÉRANT que ce projet est en adéquation avec le Plan stratégique de destination 2022 de la région de Québec ainsi qu'avec la Stratégie de mise en valeur du tourisme de nature et d'aventure au Québec du ministère du Tourisme du Québec;

CONSIDÉRANT que la Vallée Bras-du-Nord est reconnue comme un élément supralocal structurant au point de vue du tourisme et de la récréation et que son développement contribue à la promotion des richesses du territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2022, le conseil a prévu une somme de 15 000 \$ pour participer à la promotion de l'Alliance Québec Vélo de montagne;

CONSIDÉRANT que Développement Côte-de-Beaupré agit comme responsable de la gestion administrative du projet Alliance Québec Vélo de montagne pour l'année 2022 et qu'une entente devra être signée entre la MRC de Portneuf et Développement Côte-de-Beaupré;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale, M^{me} Josée Frenette, à signer l'entente à venir avec Développement Côte-de-Beaupré et à verser à cet organisme une participation financière de 15 000 \$ dans le cadre de cette d'entente;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRR 2022 – Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62143 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – DOSSIERS RECOMMANDÉS

CR 084-03-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2021) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT que des projets admissibles ont été analysés en fonction des paramètres prévus par cette politique et qu'il est recommandé :

Numéro de dossier	Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant admissible
PAR 2022-02	Restauration de galerie et éléments décoratifs	Cap-Santé	31 876,69 \$	15 000,00 \$
PAR 2022-03	Restauration de fenêtres	Neuville	22 230,42 \$	16 672,82 \$

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde les subventions mentionnées ci-dessus pour un total de 31 672,82 \$, somme disponible au budget du Programme d'aide à la restauration patrimoniale, projets privés, au poste budgétaire « PSMMPI – PROJETS PRIVÉS (MCC/FRR) » numéro 02 79005 970;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités à signer le protocole d'entente avec le promoteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS DE RESTAURATION PATRIMONIALE – MISE À JOUR

CR 085-03-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté une Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2021) afin d'encadrer la mise en œuvre du Programme d'aide à la restauration patrimoniale sur son territoire, dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a déposé une demande de majoration budgétaire auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) en 2021 afin d'augmenter l'enveloppe disponible pour le territoire dans le cadre du PSMMPI;

CONSIDÉRANT que le MCC a accordé les sommes ainsi sollicitées;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du budget visait notamment à élargir l'admissibilité au programme afin de permettre le soutien d'un plus grand nombre de propriétaires d'immeubles patrimoniaux dans la MRC;

CONSIDÉRANT que cette démarche exige une modification de la politique, pour y ajouter les immeubles de valeur patrimoniale bonne à la liste des biens pouvant être admissibles;

CONSIDÉRANT que des précisions sur l'admissibilité des lieux de culte et sur l'aide financière maximale pouvant être accordée à un propriétaire sont aussi apportées;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte la nouvelle version de la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 FONDS PATRIMOINE ET CULTURE 2022 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE

CR 086-03-2022

CONSIDÉRANT que le Fonds Patrimoine et Culture est un programme annuel permettant de soutenir les projets novateurs en arts et en patrimoine d'organismes culturels de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que l'entente de développement culturel conclue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications prévoit un montant de 35 000 \$ pour le financement de projets présentés en 2022 et qu'un solde de 10 388 \$ issu de l'appel précédent permet de rendre disponible un montant de 45 388 \$ pour soutenir les projets du milieu;

CONSIDÉRANT qu'un total de 13 projets ont été reçus lors de l'appel de projets tenu du 10 janvier au 28 février 2022 et qu'ils ont été analysés selon les critères prévus à la Politique de mise en œuvre du Fonds Patrimoine et Culture (CR 018-01-2021);

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse, formé par la MRC de Portneuf et composé de M^{me} Claudine Bertrand, M^{me} Lise Fillon, M^{me} Diane Vincent, M. David Lesage et M. Michel Blackburn, a analysé les projets à l'aide d'une grille d'évaluation prévue à cet effet;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse recommande les sept projets suivants avec les montants correspondants :

Organisme	Projet	Montant recommandé
Arts et Saveurs Portneuf	Arrêt découverte	6 500 \$
Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines	Trois activités de médiation liées à l'exposition <i>Elles déploient les paysages</i>	4 600 \$
Culture Saint-Casimir	Multiplication des scènes de La Commission Brassicole	7 500 \$
Festival de la Banquise	Exposition de photos « Sous les glaces » en tournée	7 500 \$
Parc naturel régional de Portneuf	Conception d'un projet de mise en valeur des patrimoines du Secteur des gorges de la rivière Sainte-Anne	5 026 \$
Maison Plamondon	Atelier d'écriture de chansons	7 000 \$
Biennale internationale du lin de Portneuf	BILP, 20 ans de présence et d'action culturelle dans Portneuf (conditionnel au montage financier final)	7 000 \$

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse recommande à la MRC de Portneuf d'attribuer un montant global de 45 126 \$ en 2022 pour la réalisation des projets mentionnés ci-haut;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde les subventions mentionnées ci-dessus pour un total de 45 126 \$, somme disponible pour l'appel de projets annuel du Fonds Patrimoine et Culture 2022;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs de ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 LA ROUTE BLEUE – CARACTÉRISATION DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE – POURSUITE DE LA DÉMARCHE

CR 087-03-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a décidé par résolution CR 270-11-2020, en date du 25 novembre 2020, d'autoriser la démarche de caractérisation du potentiel récréotouristique de la rivière Sainte-Anne entre Saint-Raymond et Saint-Casimir par Canot-Kayak Québec en 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a mandaté Canot-Kayak Québec afin d'analyser les potentiels et de valider les installations déjà existantes pour un développement récréotouristique sécuritaire et en adéquation avec les différents cadres légaux;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf collabore à une accréditation provinciale de la part de Canot-Kayak Québec afin d'offrir un produit d'appel reconnu et sécuritaire et d'avoir accès à des aides financières ultérieurement pour le déploiement de cette offre sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit très bien dans le cadre de la stratégie de développement touristique 2020-2024 de la MRC et qu'elle permettra de compléter l'offre des 13 sites de mise à l'eau situés le long du fleuve Saint-Laurent et des balades du littoral au niveau de l'offre de tourisme bleu;

CONSIDÉRANT que la caractérisation entre le Parc naturel régional de Portneuf (secteur Saint-Alban) et la municipalité de Saint-Casimir révèle la possibilité d'une création d'un parcours accrédité de la Route bleue de Canot-Kayak Québec sans aménagement physique majeur;

CONSIDÉRANT que ce parcours accrédité de la Route bleue de Canot-Kayak Québec serait le seul en vigueur pour 2022 dans la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que ce parcours accrédité de la Route bleue de Canot-Kayak Québec est considéré par eux dans leur échéancier comme le projet pilote permettant de développer une expertise et un partenariat avec les acteurs locaux;

CONSIDÉRANT que cet accompagnement du projet de la Route bleue pour le corridor de la rivière Sainte-Anne, Saint-Casimir/Parc naturel régional de Portneuf est offert à titre gracieux à la MRC de Portneuf et ne compte aucuns frais;

CONSIDÉRANT que ce parcours accrédité de la Route bleue de Canot-Kayak Québec est complémentaire à l'offre récréotouristique actuelle des entreprises privées présentes sur le territoire de deux partenaires identifiés;

CONSIDÉRANT que ce parcours accrédité de la Route bleue de Canot-Kayak Québec est le seul selon la caractérisation à offrir un niveau intermédiaire-avancé sur la rivière Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT que les obligations légales et administratives au niveau des assurances, des droits de passage et de la sécurité des participants sont existantes ou seront travaillées conjointement avec Canot-Kayak Québec;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE la MRC de Portneuf sollicite le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Casimir afin d'autoriser la conceptualisation et l'implantation d'un parcours récréotouristique accrédité sur la rivière Sainte-Anne entre le Parc naturel régional de Portneuf (secteur Saint-Alban) et la municipalité de Saint-Casimir par Canot-Kayak Québec en 2022;

QUE la MRC de Portneuf sollicite le conseil d'administration du Parc naturel régional de Portneuf afin d'autoriser la conceptualisation et l'implantation d'un parcours récréotouristique accrédité sur la rivière Sainte-Anne entre le Parc naturel régional de Portneuf (secteur Saint-Alban) et la municipalité de Saint-Casimir par Canot-Kayak Québec en 2022;

QUE la MRC de Portneuf poursuive ses démarches dans le cadre de la caractérisation de la rivière Sainte-Anne, et ce pour les deux tronçons manquants, soit Sainte-Christine-d'Auvergne et Saint-Alban, à l'été 2022;

QUE la MRC de Portneuf mandate la directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités afin de faire une vérification d'honoraires auprès de Canot-Kayak Québec pour les deux portions de parcours restantes à caractériser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 LES JEUX D'HIVER AU CHALET EN BOIS ROND – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 088-03-2022

CONSIDÉRANT que le Club d'attelage de chiens du Québec a soumis une demande de commandite à la MRC pour sa Finale provinciale de course de traîneau à chiens 2022 qui aura lieu les 12 et 13 mars prochains sur le site de Chalet en bois rond, dans le cadre de l'événement *Jeux d'hiver au chalet*;

CONSIDÉRANT que cette demande a aussi été faite auprès d'autres partenaires;

CONSIDÉRANT que le conseil désire contribuer avec les autres partenaires à cet événement et que des crédits sont disponibles au poste budgétaire « MRC – Commandites »;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser au Club d'attelage de chiens du Québec une commandite de 250 \$ pour l'événement *Jeux d'hiver au chalet*;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 ASSOCIATION DES PROCHES AIDANTS DE LA CAPITALE-NATIONALE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME PAIR

CR 089-03-2022

CONSIDÉRANT que l'Association des proches aidants de la Capitale-Nationale met en place des services permettant aux citoyens de vivre à domicile le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT qu'un de ces services est d'assurer une surveillance téléphonique à distance gratuite, et ce, depuis 2009;

CONSIDÉRANT que l'organisation a adressé une demande à la MRC pour obtenir une contribution financière;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire offrir une contribution à l'organisme;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser à l'Association des proches aidants de la Capitale-Nationale une aide financière de 100 \$;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 RAPPORT ANNUEL RÉGIONAL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2021 – ADOPTION

CR 090-03-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a mis en vigueur son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels à produire et à adopter par les 18 municipalités locales ainsi que la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique (MSP), par le biais de la MRC de Portneuf, et ce, au plus tard le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport annuel régional d'activité pour l'an 4 (2021) et du plan d'action 2022 en matière de sécurité incendie pour la MRC de Portneuf et désire les adopter tels que déposés;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le rapport annuel régional d'activité pour l'an 4 (2021) et le plan d'action 2022 en matière de sécurité incendie pour la MRC de Portneuf, et qu'une copie de ceux-ci soit acheminée au ministère de la Sécurité publique, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 APPUI À LA DÉMARCHE DES ÉLUS-ES MUNICIPaux QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

CR 091-03-2022

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la République d'Ukraine;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a, ce faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoqué la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT les gestes de solidarité mis en oeuvre par plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE la MRC de Portneuf condamne l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la MRC joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la MRC demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la MRC invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la MRC déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ 2022-2029 – ACTE DE DÉPÔT

CR 092-03-2022

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport de la consultation publique portant sur le projet de PGMR révisé 2022-2029 tenue du 17 septembre au 2 novembre 2021 et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte le dépôt du rapport de la consultation publique portant sur le projet de PGMR révisé 2022-2029;

QUE le rapport de consultation publique soit transmis, conformément à la loi, à Recyc-Québec ainsi qu'aux MRC environnantes ou qui sont desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du PGMR, en accompagnement du projet de PGMR révisé adopté par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 ADOPTION DU PROJET DE PGMR RÉVISÉ 2022-2029 INCLUANT LES MODIFICATIONS APPORTÉES POUR TENIR COMPTE DES AVIS REÇUS LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

CR 093-03-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a, par la résolution CR 239-09-2021, adopté le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2021-2028;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le projet de PGMR révisé doit faire l'objet d'une procédure de consultation publique comportant la tenue d'au moins une assemblée publique sur le territoire d'application;

CONSIDÉRANT qu'en raison des règles sanitaires en vigueur, cette assemblée a été remplacée par une consultation écrite, laquelle s'est tenue du 17 septembre au 2 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a mandaté sa commission de l'environnement pour analyser les commentaires recueillis dans le cadre de cette procédure de consultation publique;

CONSIDÉRANT le dépôt, au cours de la présente séance du conseil de la MRC, du rapport de la commission chargée de tenir la consultation publique sur le projet de PGMR révisé;

CONSIDÉRANT que la firme Argus Environnement inc., mandatée pour effectuer les travaux de révision du PGMR, a soumis des propositions de modifications au projet de PGMR révisé pour tenir compte des commentaires formulés lors de la consultation publique ou pour préciser certains éléments apparaissant au projet de PGMR révisé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la période de mise en œuvre du PGMR révisé afin de s'assurer que la période d'application du PGMR débute au moment de l'entrée en vigueur dudit PGMR et couvre 84 mois (7années complètes);

CONSIDÉRANT que la commission recommande d'adopter la nouvelle version du projet de PGMR révisé 2022-2029, incluant les modifications et précisions proposées à la suite de la consultation publique;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le projet de PGMR révisé 2022-2029, incluant les modifications et précisions proposées à la suite de la consultation publique;

QUE le projet de PGMR révisé 2022-2029 ainsi qu'une copie de la présente résolution soient transmis à Recyc-Québec ainsi qu'aux MRC environnantes ou qui sont desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du PGMR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Bernard Gaudreau indique qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu en début de semaine afin d'analyser les différents dossiers présentés dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Bernard Gaudreau indique qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu concernant, notamment, le projet de politique de télétravail.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Bernard Gaudreau indique qu'une rencontre du comité a eu lieu le 2 mars dernier afin de présenter les principaux dossiers et enjeux entourant les actions policières de la Sûreté du Québec sur le territoire.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre du comité a eu lieu le 8 mars dernier lors de laquelle les priorités d'actions 2022 du comité ont été établies.

TRANSPORT RÉGIONAL

Aucune rencontre n'a eu lieu.

**RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF
(RRGMRP)**

Aucune information n'est rapportée.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Patrick Bouillé invite la population portneuvoise à assister au lancement du nouvel album du pianiste et compositeur, résident de Deschambault-Grondines, M. Martin Lizotte. L'événement aura lieu le 27 mars prochain à l'École de musique Denys-Arcand.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 094-03-2022

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h sur la proposition de M. Raymond Francoeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La greffière-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette